Schweizer Berufsverband der Pflegefachfrauen und Pflegefachmänner
Association suisse des infirmières et infirmiers
Associazione svizzera infermiere e infermieri
Associaziun svizra da las tgirunzas e dals tgirunzs

SBK ASI
… die Stimme der Pflege
… la voix infirmière
… la voce delle infermiere

Choisystrasse 1
CH-3008 Bern
T +41 (0)31 388 36 36
info@sbk-asi.ch
www.sbk-asi.ch

Berne, le 10.04.2025

Prise de position de l'ASI sur le rapport d'examen de la Commission pour le développement professionnel et la qualité (Commission B&Q) pour l'aide en soins et accompagnement (ASA) AFP de janvier 2025

1) **La commission B&Q AGS EBA une révision totale des prescriptions de formation-AGS EBA.**
Votre organisation est-elle d'accord avec cette démarche ?

Oui.

2) **Comment votre organisation évalue-t-elle les adaptations prévues des directives de formation AGS AFP ?**

L'ASI salue dans l'ensemble les adaptations proposées pour les certificats de formation AGS AFP. De même, l'ASI partage l'avis de la commission B&Q (KB&Q) selon lequel la formation d'AGS une entrée appropriée dans les professions des soins et du social pour les personnes ayant des difficultés d'apprentissage et/ou des barrières linguistiques. L'ASI soutient la décision de la KB&Q de maintenir l'orientation générique de la formation.

Prise de position sur le chapitre *3 Objet et points essentiels de la révision* du rapport d'examen

3.3.2 :
L'ASI salue le fait que les domaines de compétences opérationnelles et les compétences opérationnelles soient examinés, remaniés et renforcés. L'accent mis sur les compétences sociales et le maintien des compétences en économie familiale sont également approuvés.

Retour d'information sur le thème "manque de connaissances en soins infirmiers" et
"Renforcement des soins et de l'accompagnement" (rapport d'examen, p. 6 et suivantes)

Le rapport de contrôle de KB&Q n'est pas assez précis lorsqu'il s'agit de savoir quelles connaissances infirmières ont été approfondies et quelles compétences infirmières ont été développées.

compétences d'action doivent être renforcées. C'est pourquoi il n'est pas possible donner ici un feed-back différencié.
L'ASI souligne toutefois qu'il convient de préserver la délimitation entre l'attestation de formation professionnelle et le certificat de capacité ASSC / ASSC, mentionnée à la p. 7.
Il est tout aussi important que les AGS connaissent leurs compétences et leurs limites, afin d'éviter les "dissonances entre la formation théorique des AGS et les exigences de l'activité pratique" mentionnées à la page 5 ci-dessous.
Nous partageons la perception de certains cantons selon laquelle il existe des difficultés de délimitation avec la formation d'auxiliaire de santé de la Croix-Rouge suisse (p. 8). Du point de vue de l'ASI, il s'agit ici aussi d'affiner la délimitation, tout en réduisant les compétences à transmettre dans le domaine des soins pour les auxiliaires de santé et en "affinant" celles de l'AGS, comme indiqué à la p. 20, (...) sans élargir ce thème".

3.3.3
L'ASI salue le fait que l'EF&Q appel à un conseil spécialisé pour intégrer dans les bases de la formation des actions spécifiques à la profession et adaptées aux différents niveaux pour promouvoir le développement durable dans les trois dimensions économie, société et environnement ainsi que sur leurs interrelations.

3.4.1
L'ASI section Bâle-Ville / Bâle-Campagne confirme les explications suivantes de l'organe responsable : la formation professionnelle doit être encore renforcée, les apprentis sont souvent dans des situations complexes sur le plan privé et professionnel. Cela augmente la charge de travail pour la formation professionnelle en premier lieu dans la pratique.

3.4.2
L'ASI salue l'examen de lintégration des thèmes suivants : Le travail numérique, y compris la protection et la sécurité des données. En raison de l'évolution démographique, l'ASI peut comprendre que l'on examine également l'intégration de thèmes tels que la démence et le diabète. Si des compétences dans ces domaines devaient intégrées, il faut veiller à ce qu'elles adaptées au niveau (NQR 3) et harmonisées avec les bases de formation des CFC d'ASSC et/ou d'ASE dans la base de formation AGS AFP totalement révisée.

3.5.2
L'examen BK doit impérativement maintenu. Les notes d'expérience ne suffisent pas pour une évaluation globale sur 2 ans de formation.

3.5.3
L'ASI soutient la demande du SBFI aux organes responsables de formuler des recommandations sur la prise en compte des acquis à l'intention des cantons, afin de une prise en compte identique dans toute la Suisse. Il doit également être possible d'obtenir l'AFP AGS par une procédure de validation ou directement par la procédure de qualification (art. 32 OFPr).

3) Autres réactions au rapport de vérification de la commission B&Q AGS EBA

S.6 :
"Dernier point de la liste : il est irritant de constater qu'il fait référence aux prises de sang. Ceux-ci ne font pas partie du domaine de compétence d'une AGS.

p. 6 et p. 7 :
"Manque de connaissances en soins infirmiers" (p. 6) et "procédure de qualification" (p. 7) : Il y a là des contradictions, car d'une part, il est dit que les connaissances médicales et infirmières sont insuffisantes, mais d'autre part, l'examen professionnel est considéré comme trop difficile. Si l'on intègre davantage de connaissances en soins infirmiers et médicaux, l'examen professionnel deviendra lui aussi plus difficile. Et la suppression pure et simple de l'examen professionnel - comme proposé en raison d'une pondération trop élevée à la fin de l'examen et éventuellement parce qu'il est bien représenté dans les notes préliminaires - ne résout pas le problème fondamental de cette contradiction.

Le rapport de révision se base sur une enquête en ligne à grande échelle et sur une analyse complète des données. Le besoin de révision, en particulier dans le domaine des soins infirmiers, est mentionné et mis en évidence à plusieurs reprises. Néanmoins, les explications du rapport sont trop générales pour comprendre quelles compétences professionnelles des domaines de compétences opérationnelles A et B de l'ordonnance sur la formation en vigueur être révisées. C'est pourquoi l'ASI renvoie explicitement à la réponse ci-dessus concernant le "manque de connaissances en soins infirmiers" et le "renforcement des soins et de l'accompagnement".

S. 8 :
L'ASI ne partage pas l'avis des cantons selon lequel les formateurs et formatrices doivent obligatoirement être engagés à 80% au moins. Dans le domaine des soins, de nombreux professionnels travaillent à temps partiel. Une telle exigence limiterait inutilement le choix de personnes compétentes dans le domaine de la formation professionnelle. C'est pourquoi nous considérons qu'un taux d'occupation minimal de 60% est .

S. 10 :
En tant que syndicat et association de professionnel, nous soutenons l''adaptation de l'annexe 2 concernant la protection des jeunes travailleurs par exemple avec "l'introduction du Transfert Intelligent" est nécessaire.

Au nom de l'ASI, je vous remercie d'en prendre connaissance. Meilleures

salutations

SBK-ASI

Dr. sc. med. Christine Bally
Responsable du département de formation